

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 20h30,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 10 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 11 Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2018

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, PILLARD
Catherine, BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, ANTONIAZZI Denis,
SICARD Éric, BOREL Solange, FICARELLI Pierre

Absents/Excusés : LEMIERE Patrick (pouvoir à M. Gérard Burdet), GUESDON Pascale,
BARBIER Gaëlle, TUPIN Bathilde, SANTAMARIA Anne

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- 1) Exonérations du loyer de l'épicerie
- 2) Convention de formation avec le CHU Grenoble-Alpes
- 3) Prise en charge par la communauté de communes d'une facture antérieure au transfert de la compétence eau-assainissement
- 4) Bourse au mérite pour les bacheliers de la commune
- 5) Attribution de subvention
- 6) Questions diverses

Ouverture de la séance

- Denis Antoniazzi est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 18 octobre 2018

Compte-tenu de l'oubli de transmission du procès-verbal aux conseillers municipaux, le vote est reporté à la prochaine réunion.

Délibération N° 2018-12.01

OBJET : Exonérations du loyer de l'épicerie

Monsieur le Maire rappelle la situation de l'épicerie, qui a fait l'objet d'une reprise d'activités et d'un nouveau contrat de location signé au mois de mai dernier, sur la base d'un loyer annuel de 2 400 € HT.

Il propose d'exonérer de loyer l'ancien locataire sur les exercices 2016 et 2017 et d'exonérer le nouveau gérant pour l'année 2018 uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Exonère l'ancien locataire du paiement des loyers 2016 et 2017,
- Exonère l'actuel locataire du paiement du loyer 2018.

Délibération N° 2018-12.02

OBJET : Convention de formation avec le CHU Grenoble-Alpes

Monsieur le Maire évoque la situation d'un agent du service petite enfance qui s'est lancé dans une démarche de formation afin d'acquérir le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Il propose de prendre en charge les frais de formation de l'agent, soit 3 300 €. Il rappelle qu'une subvention a pu être obtenue auprès du département afin de financer ces frais de formation ainsi que ceux liés au remplacement de l'agent à la halte-garderie durant ses semaines d'absence.

Une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes formalise cette prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la prise en charge des frais de « formation passerelle AS/AP » de l'agent,
- Charge M. le Maire de signer la convention de formation avec le CHU Grenoble-Alpes.

Délibération N° 2018-12.03

OBJET : Prise en charge par la communauté de communes d'une facture antérieure au transfert de la compétence eau-assainissement

A la demande de la trésorerie du Touvet, dont le courrier a été transmis en préparation de la présente réunion, une délibération doit être prise afin d'acter la prise en charge, par la communauté de communes, d'une facture établie antérieurement au transfert de la compétence et du budget eau-assainissement.

La facture en question concerne une inspection télévisée et des tests suite aux travaux de mise en séparatif du secteur de la Fuma courant 2017. Une délibération concordante a été prise par le conseil communautaire fin novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la prise en charge par la communauté de communes Le Grésivaudan de la facture suivante :

Tiers	N° facture	Date	Prestation	Montant HT
TEDECO	2017251	05/10/2017	Inspection télévisée de collecteurs Tests d'étanchéité - tests de compactage	1 780,00 €

Délibération N° 2018-12.04

OBJET : Bourse au mérite pour les bacheliers de la commune

Monsieur le Maire propose que soit attribuée une aide de **100 €** à chaque lycéen, résidant sur la commune, obtenant une mention « très bien » avec félicitations du jury, aux baccalauréats (2018 ou suivants).

Cette bourse viserait à récompenser la réussite scolaire et soutenir les élèves les plus méritants, aussi bien dans la poursuite de leurs études que dans leur insertion professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention**,

- Crée une bourse au mérite pour les bacheliers de la commune dans les conditions proposées,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision, et notamment de la définition des modalités de versement de cette bourse.

Délibération N° 2018-12.05

OBJET : Attribution de subvention

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP). Il rappelle qu'une subvention de 300 € a déjà été versée sur 2018 à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Attribue une subvention exceptionnelle de 100 € sur 2018 à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) de Saint Vincent de Mercuze.

OBJET : Questions diverses

1) Monsieur le Maire fait un **point d'étape sur l'avancement de l'opération Cœur de village** :

- Le permis de construire a été accordé le 9 novembre. Le maître d'œuvre prépare actuellement le dossier de mise en concurrence des entreprises.
- Parallèlement, des travaux de réseaux auront lieu en janvier au niveau de la place de la mairie.
- Enfin, une réunion publique devrait être organisée dans les prochaines semaines.

2) Décision n°2018-5 : Avenant au **marché de maîtrise d'œuvre Cœur de village**.

Fixation du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre à 187 583,77 € HT

3) Décision n°2018-6 : Modification de la **régie d'avances Contrat temps libre**.

A été ajoutée la possibilité d'accroître le fonds de caisse du centre de loisirs de 200 € dans le cadre de l'organisation annuelle du Téléthon.

4) Décision n°2018-7 : Attribution du **marché de fournitures d'électricité** des bâtiments communaux. L'offre retenue est celle de Total Energie Gaz pour un montant annuel estimé de 13 212,48 € HT. Le marché a été conclu pour 3 ans (2019-2021).

5) Un nouveau **marché pour le nettoyage de l'école** a été conclu avec la société Carte Blanche pour l'année scolaire 2018/19.

6) L'arrêté préfectoral de **dissolution du syndicat intercommunal** de la piscine sera effectif au 1er janvier. Le conseil syndical restera actif le temps de voter les comptes définitifs de 2018, dont les résultats seront reversés sur le nouveau budget annexe piscine en transitant via le budget principal.

7) **Réponse à une question** posée par Monsieur Ficarelli.

Question

Demande de réunion avec agriculteurs, riverains et une personne qualifiée pour le traitement des noyers afin de participer à la rédaction de la charte départementale qui devra s'appliquer au 1er janvier 2020 suite à la loi agriculture votée le 2 octobre 2018.

Réponse

L'organisation d'une rencontre concernant l'utilisation des produits phytosanitaires avec les agriculteurs sous l'égide de la Chambre d'agriculture (CCA) est parfaitement envisageable. Une réunion avait déjà été organisée le 13 avril 2010 et avait permis de définir un certain nombre de règles qui pourraient être rappelées.

Contact sera pris avec la Chambre d'agriculture pour qu'elle nous propose une personne qualifiée pour animer une nouvelle réunion.

En attendant, le Maire propose aux personnes qui, à juste titre, se posent des questions, de rencontrer directement les utilisateurs de ces produits afin de faire la part des choses.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.

FEUILLET DE CLOTURE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2018

- ✓ N° 2018-12.01 Exonérations du loyer de l'épicerie
- ✓ N° 2018-12.02 Convention de formation avec le CHU Grenoble-Alpes
- ✓ N° 2018-12.03 Prise en charge par la communauté de communes d'une facture antérieure au transfert de la compétence eau-assainissement
- ✓ N° 2018-12.04 Bourse au mérite pour les lycéens de la commune
- ✓ N° 2018-12.05 Attribution de subvention

Fait et délibéré en séance le 20 décembre 2018

Tableau de signature des présents

Nom	Fonction	Signature	Nom	Fonction	Signature
BAUDAIN Philippe	Maire		DANIELI Claude	Conseillère municipale	
CLOUZEAU Nadine	1 ^{ère} adjointe		ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal	
BURDET Gérard	2 ^e adjoint		SICARD Éric	Conseiller municipal	
PILLARD Catherine	3 ^e adjointe		BOREL Solange	Conseillère municipale	
BRELLIER Jean-Paul	4 ^e adjoint		FICARELLI Pierre	Conseiller municipal	